

# Bilan PAC 2022–2023

## Nouvelle-Aquitaine

13 novembre 2025

### RÉSUMÉ

En Nouvelle-Aquitaine, la transition entre les programmations 2015-2022 et 2023-2027 de la Politique Agricole Commune (PAC) a entraîné des évolutions significatives dans l'attribution des aides. Si globalement, les montants alloués restent stables, les éco-régimes ont connu une baisse notable, comme les aides couplées animales du premier pilier destinées aux bovins. Les variations géographiques des paiements montrent des augmentations marquées autour de Bordeaux et des baisses dans le nord et l'est de la région. Les exploitations accèdent aux éco-régimes principalement via les pratiques, avec des différences selon les spécialisations. Les exploitations spécialisées en bovins mixtes et viande restent les principales bénéficiaires des aides de la PAC, bien que certaines filières comme la viticulture et les porcins-volailles aient enregistré des gains.

### MOTS CLÉS

PAC, politique agricole commune, Nouvelle-Aquitaine

## 1. Total des aides

En 2022 :

1 289 224 160 €

53 737 bénéficiaires

En 2023 :

1 285 249 667 €

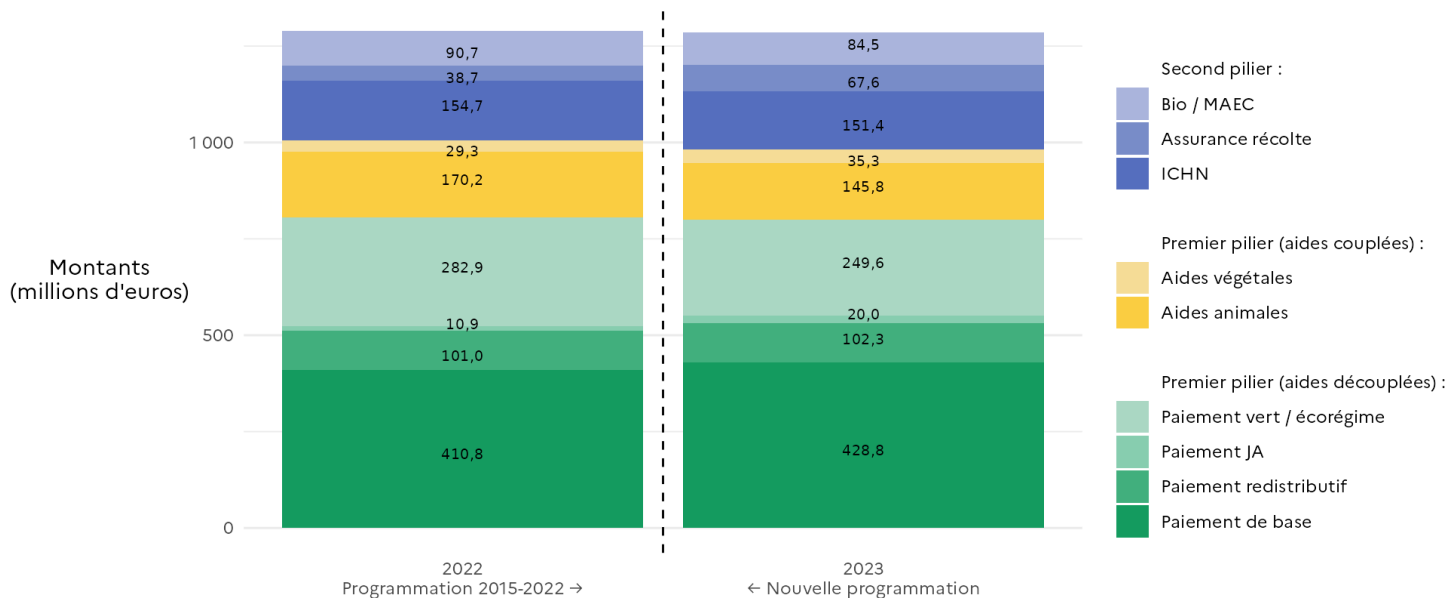
46 404 bénéficiaires

Source : ASP 2022–2023 — traitement SSP

Le nombre de bénéficiaires de la PAC a diminué entre 2022 et 2023, en lien avec la baisse du nombre d'exploitations et l'introduction du critère d'agriculteur actif pour bénéficier de la PAC à compter de 2023.

## Montant total des aides de la PAC en 2022 et 2023, par type d'aides

Nouvelle-Aquitaine



Source : Agence de services et de paiements (ASP), traitements SSP-SRISE  
Champ : exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 ou 2023

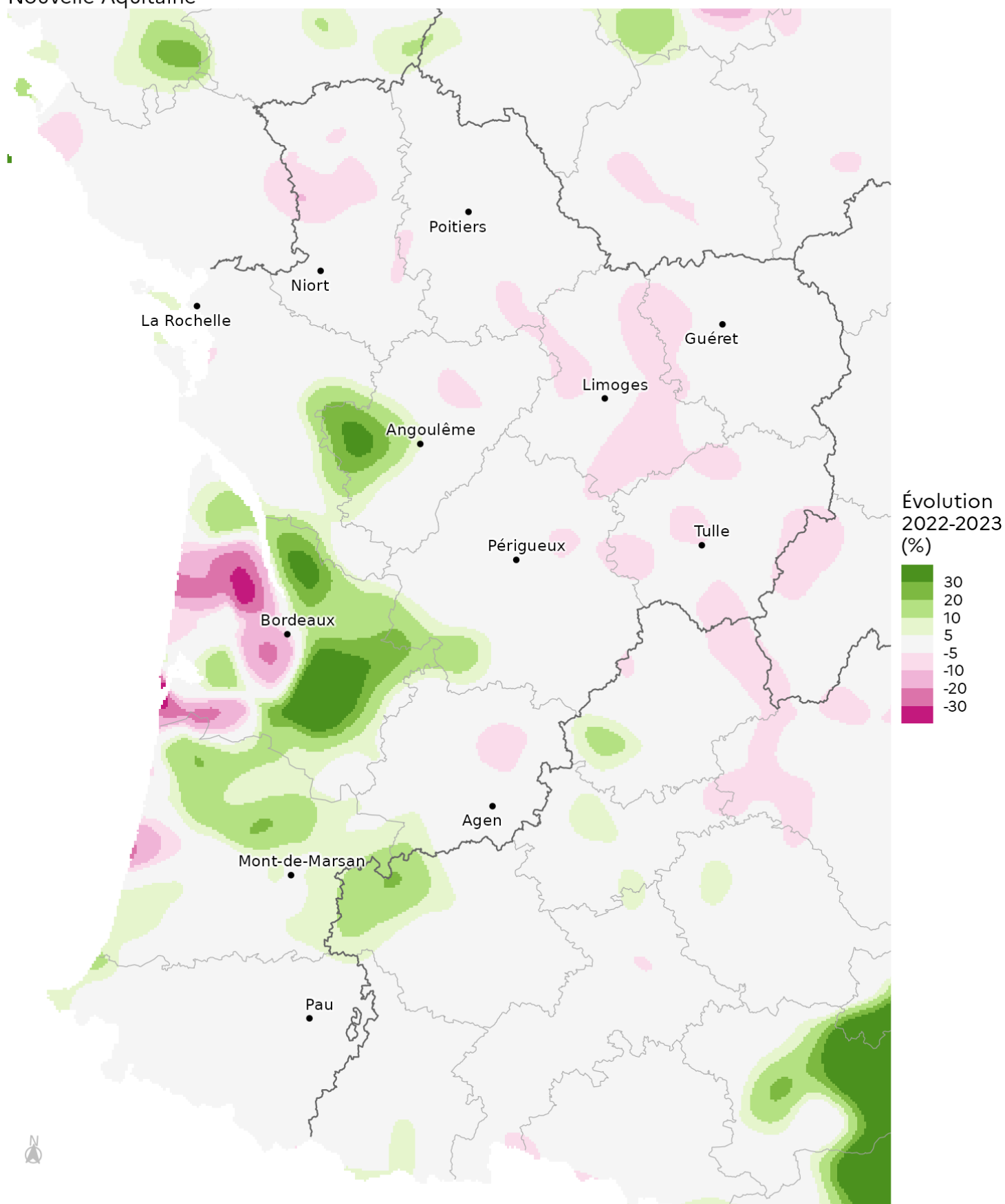
Figure 1 – Montant total des aides de la PAC en 2022 et 2023, par type d'aides

### Lecture

Le graphique montre une stabilité globale des montants alloués en 2023 par rapport à 2022 en Nouvelle-Aquitaine, de l'ordre de 1 285 millions d'euros en 2023. Sur le 1er pilier la baisse des aides relatives au paiement vert/écorégime (-34 millions) est partiellement compensée par l'augmentation des paiements de base (+18 millions). Sur le second pilier, les montants alloués aux aides bio/MAEC diminuent de 7,5 millions. Même si cela concerne des montants plus modestes, on notera le doublement des aides en faveur des JA, ainsi que la nette augmentation de l'aide à l'assurance récolte, 38,7 millions d'euros en 2022 contre 67,6 millions en 2023.

## 2. Carte de l'évolution des aides du premier pilier

Évolution de 2022 à 2023 du total des paiements des aides du premier pilier  
Nouvelle-Aquitaine



Source : Agence de services et de paiements (ASP), traitements SSP-SRISE  
Champ : exploitations bénéficiaires des aides du premier pilier en 2022 ou 2023  
lissage par densité de noyau 20 km basé sur la commune du siège  
Fond carto. d'après IGN Adminexpress 2023

Figure 2 – Évolution de 2022 à 2023 du total des paiements des aides du premier pilier

## Lecture

La carte montre les évolutions territoriales des paiements des aides PAC du 1er pilier en Nouvelle-Aquitaine entre 2022 et 2023. Les zones en vert indiquent une augmentation des paiements, avec des gains allant jusqu'à 30 % dans certaines régions, notamment autour de Bordeaux et dans le sud du territoire. Les zones en rose et violet montrent une diminution des paiements, avec des pertes atteignant -30 % dans certaines zones. Les variations sont réparties de manière inégale, reflétant les impacts différenciés des nouvelles règles de la PAC en fonction des productions présentes.

### 3. Écorégime par OTEX

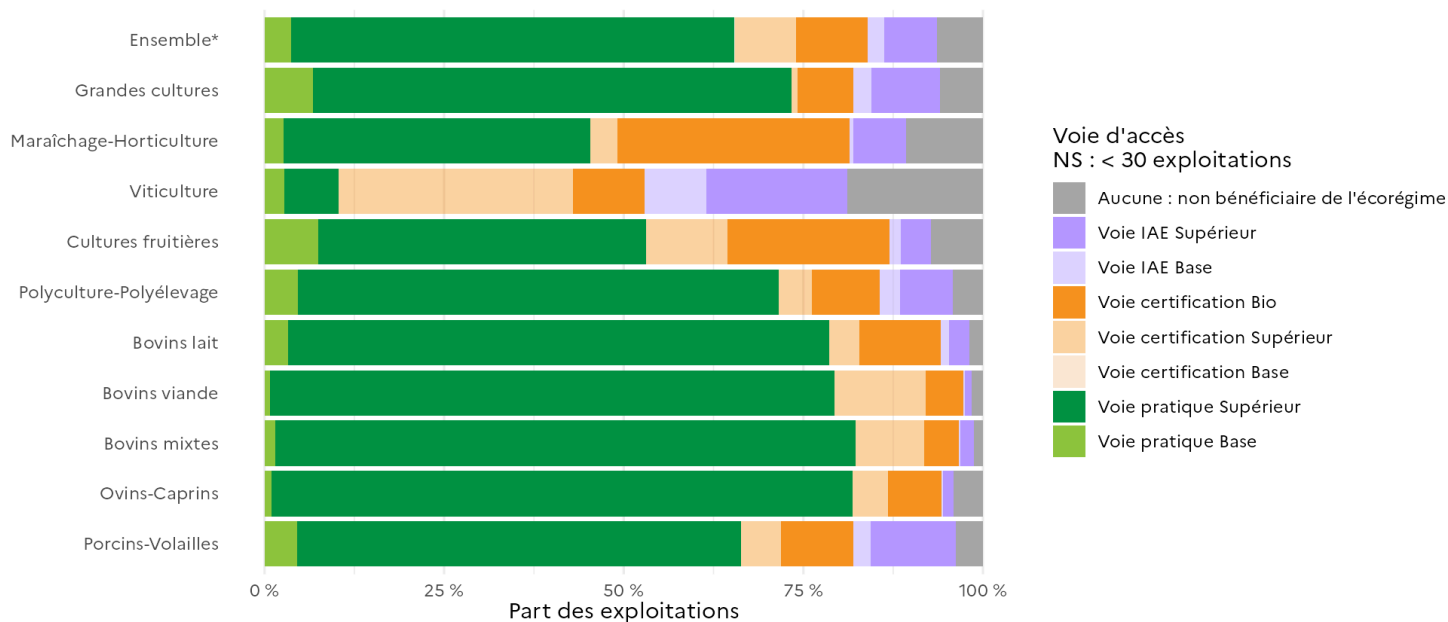
94 % des bénéficiaires du premier pilier perçoivent l'écorégime

Source : ASP 2023 — traitement SSP / Agreste Recensement agricole 2020

Champ : exploitations bénéficiaires des aides du 1er pilier en 2023

#### Voie d'accès à l'écorégime en 2023 selon les orientations de production (OTEX)

Nouvelle-Aquitaine



Source : Agreste, recensement agricole de 2020 (OTEX) et Agence de services et de paiements (ASP), traitements SSP-SRISE  
\*y compris OTEX inconnue  
Champ : exploitations bénéficiaires du premier pilier en 2023 et recensées au recensement agricole 2020

Figure 3 – Voie d'accès à l'écorégime en 2023 selon les orientations de production (OTEX)

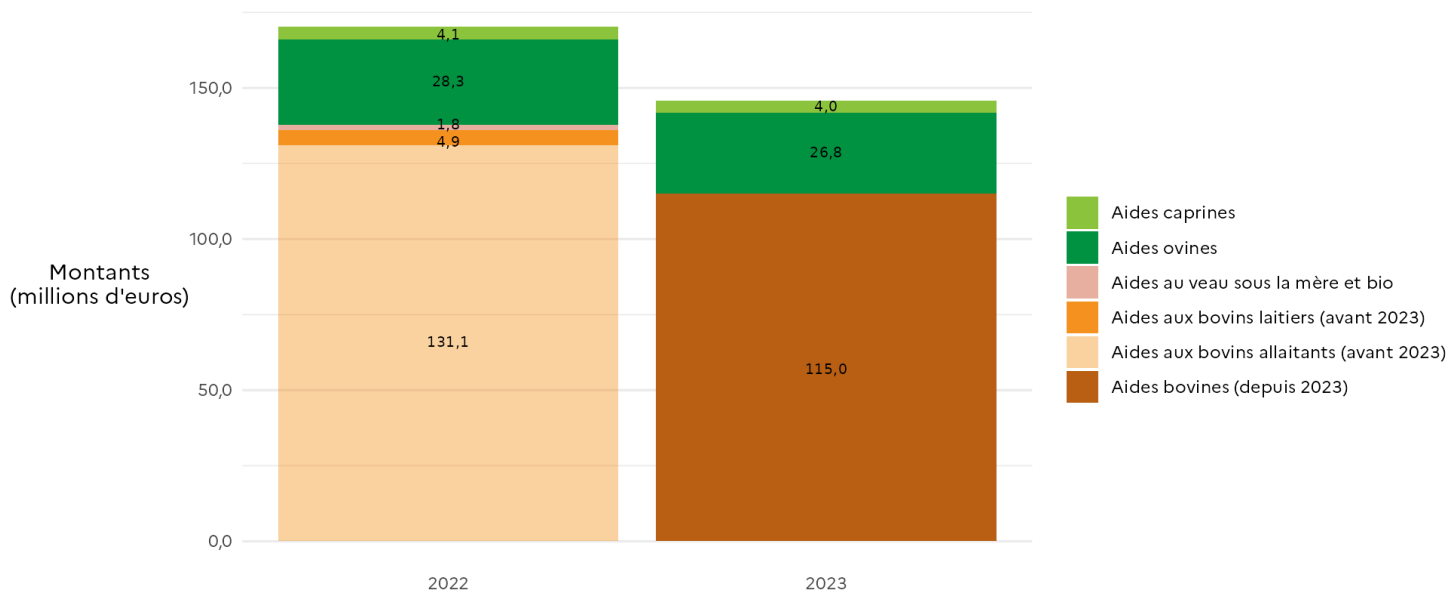
## Lecture

En Nouvelle-Aquitaine, l'accès aux écorégimes via la voie des pratiques supérieures est largement majoritaire dans la plupart des spécialisations à l'exception de la viticulture, maraîchage/horticulture et cultures fruitières. En viticulture les voies de la certification et des IAE (infrastructures agro-Écologique) sont largement utilisées, alors que pour les deux autres spécialisations, les voies de la certification sont mobilisées à proportion équivalente de celles des pratiques.

## 4. Aides couplées animales

Répartition des montants par type d'aide couplée animale en 2022 et 2023

Nouvelle-Aquitaine



Source : Agence de services et de paiements (ASP), traitements SSP-SRISE  
Champ : exploitations bénéficiaires d'aides couplées animales en 2022 ou 2023  
Aides aux petits ruminants non prises en compte.

Figure 4 – Répartition des montants par type d'aide couplée animale en 2022 et 2023

### Lecture

Les aides couplées animales de la PAC ont connu des ajustements entre 2022 et 2023. Les aides destinées aux bovins en 2022 (bovins laitiers et allaitants) ont été regroupées en un seul dispositif « aides bovines ». En 2022, le montant total des aides destinées aux bovins s'élève à 136 millions d'euros contre 115 millions d'euros en 2023. Les autres aides couplées animales restent globalement stables.

	Aides caprines		Aides ovines		Aides bovines	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Nombre de bénéficiaires	1 113,0	1 074,0	4 510,0	4 317,0	15 788,0	15 944,0
Effectifs primés (milliers de têtes)	289,6	285,8	1 160,2	1 130,0	923,9	1 099,1
Montant de l'aide (millions d'euros)	4,1	4,0	28,3	26,8	137,8	115,0

Source : ASP 2022—2023 — traitement SSP  
Champ : exploitations bénéficiaires d'aides couplées animales en 2022 ou 2023

Tableau 1 – Nombre de bénéficiaires, effectifs primés et montants par type d'aide couplée animale en 2022 et 2023

Dans la suite de la fiche, les analyses portent sur un champ constant, c'est-à-dire, les exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023.

## 5. Aides de la PAC par OTEX

Montant moyen des aides par bénéficiaire de la PAC en 2022 et en 2023 (champ constant), selon les orientations de production (OTEX)

Nouvelle-Aquitaine

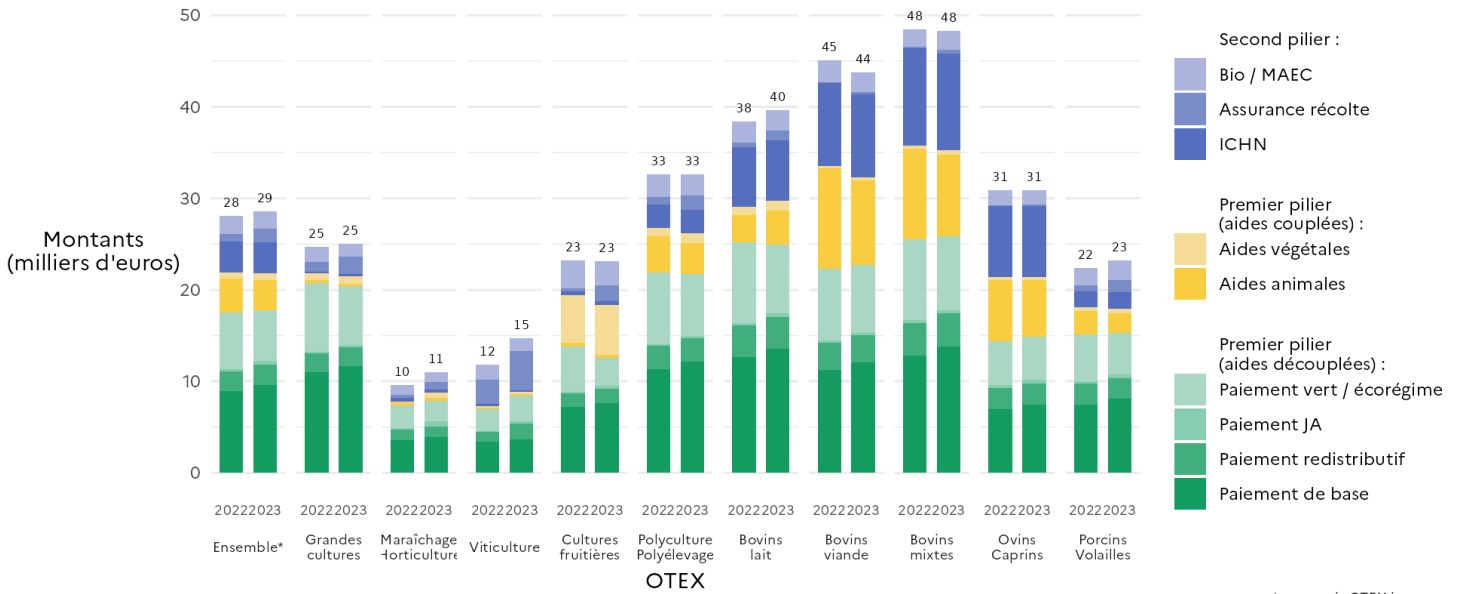


Figure 5 – Montant moyen des aides par bénéficiaire de la PAC en 2022 et en 2023 (champ constant), selon les orientations de production (OTEX)

### Lecture

Ce graphique compare le montant moyen des aides versées par exploitation bénéficiaire, par orientation technico-économique (OTEX), entre 2022 et 2023 en Nouvelle-Aquitaine. Les exploitations spécialisées en bovins mixtes bénéficient des montants moyens les plus élevés, avec 48 496 € en 2022 et 48 244 € en 2023. À l'inverse, les exploitations spécialisées en maraîchage horticole reçoivent les montants les plus faibles, avec 9 581 € en 2022 et 10 961 € en 2023. Les aides découplées du 1er pilier (paiement de base, paiement vert / écorégime, paiement redistributif et paiement JA) constituent la majeure partie des aides pour toutes les spécialisations. Les aides couplées du 1er pilier (aides végétales et animales) et les aides du 2e pilier (ICHN, Bio / MAEC, Assurance récolte) complètent ces montants.

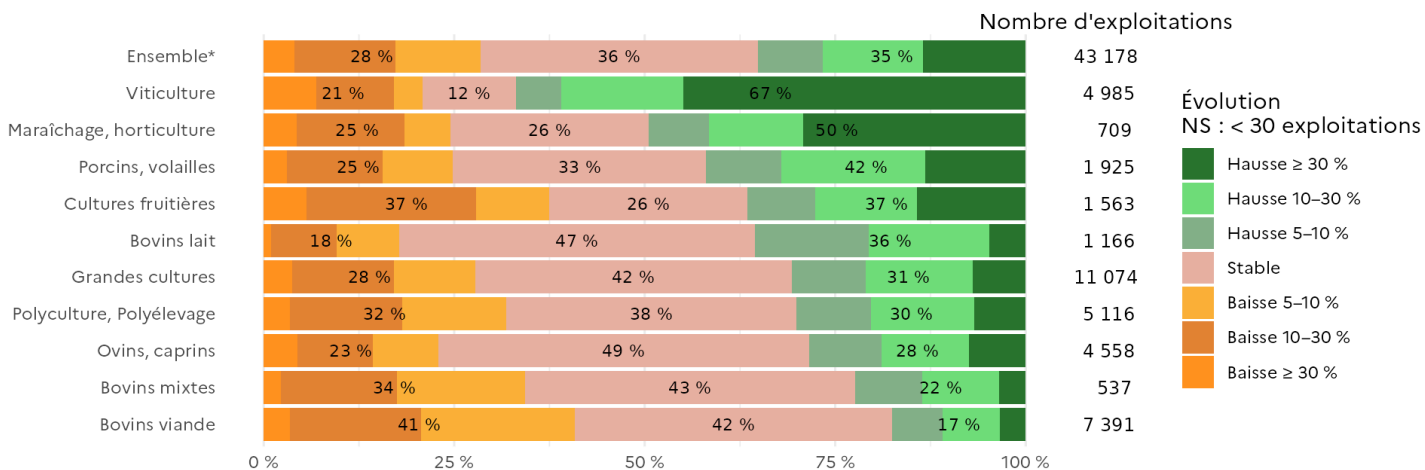
	Grandes cultures	Maraîchage Horticulture	Viticulture	Cultures fruitières	Bovins lait	Bovins viande	Bovins mixtes	Ovins Caprins	Porcins Volailles	Polyculture Polyélevage	Ensemble*
Montant total 2023 (champ constant, millions d'€)	277,1	7,8	73,4	36,2	46,2	323,4	25,9	140,9	44,7	166,9	1 232,6
Montant total 2022 (champ constant, millions d'€)	273,1	6,8	58,9	36,3	44,7	333,1	26,0	140,8	43,0	166,9	1 212,6
Nombre de bénéficiaires (champ constant)	11 074	709	4 985	1 563	1 165	7 391	537	4 558	1 925	5 116	43 178

\*y compris OTEX inconnue  
Source : ASP 2022—2023 — traitement SSP / Agreste recensement agricole 2020  
Champ : exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et 2023 (champ constant)

Tableau 2 – Nombre de bénéficiaires et montant total des aides par OTEX en 2022 et 2023

## 6. Part des exploitations avec une hausse ou une baisse du montant d'aide

Part des exploitations ayant connu une baisse, une stabilité ou une hausse des aides perçues, selon les orientations de production (OTEX), pour les bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023  
Nouvelle-Aquitaine



\*y compris OTEX inconnue  
Sources : Agreste, recensement agricole de 2020 (OTEX) et Agence de services et de paiements (ASP), traitements SSP-SRISE  
Champ : exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et 2023 (champ constant)

Trois étiquettes figurent sur les barres du graphique.  
L'étiquette située à droite indique la part des exploitations ayant bénéficié d'une augmentation d'au moins 5 % du montant d'aide entre 2022 et 2023, et correspond à l'ensemble des trois nuances de vert.  
L'étiquette située à gauche indique la part des exploitations ayant subi une diminution d'au moins 5 % du montant d'aide entre 2022 et 2023, et correspond à l'ensemble des trois nuances de orange.  
L'étiquette située au centre indique la part des exploitations dont l'évolution du montant d'aide entre 2022 et 2023 reste inférieure à 5 % (hausse ou baisse), et correspond à la zone rose.

Figure 6 – Part des exploitations ayant connu une baisse, une stabilité ou une hausse des aides perçues, selon les orientations de production (OTEX), pour les bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023

## Lecture

En Nouvelle-Aquitaine, les exploitations spécialisées en viticulture ont majoritairement connu des gains d'aides de la PAC entre 2022 et 2023, avec 67 % d'entre elles enregistrant une augmentation. Les exploitations spécialisées en maraîchage/horticulture et en porcins et volailles ont également vu des gains, mais avec une proportion plus importante de pertes (25 %). Les exploitations spécialisées en bovins viande ont été les plus touchées par les pertes, avec 41 % d'entre elles subissant une baisse de leurs aides, en grande partie liée aux modifications introduites en 2023 sur les aides couplées aux bovins.

*DRAAF Nouvelle-Aquitaine / SRISSET*

## Sources, définitions et méthodologie

### Sources

Les données proviennent essentiellement de l'Agence de services et de paiements (ASP). Elles concernent les paiements réalisés par l'ASP des aides de la PAC relevant du SIGC (système intégré de gestion et de contrôle), à savoir, pour le premier pilier, aide de base, aide redistributive, aide complémentaire au revenu des jeunes agriculteurs, paiement vert/écorégime, aides couplées animales et végétales ; et pour le second pilier, l'ICHN, les MAEC surfaciques et aides bio. Elles incluent également l'aide à l'assurance récolte. Elles n'incluent pas certaines aides de la PAC gérées hors SIGC (ex : MAEC non surfaciques ou forfaitaires), ni la dotation aux jeunes agriculteurs ou les aides aux investissements productifs.

Les données ont été arrêtées en mai 2025, et peuvent évoluer encore très marginalement avec la toute fin de gestion de la campagne 2023.

### Définitions

#### Agriculteur actif

Sur le territoire métropolitain, un agriculteur est réputé actif au sens de la PAC s'il est assuré à l'ATEXA au titre de son activité dans l'exploitation et n'a pas fait valoir ses droits à la retraite s'il a plus de 67 ans. Ce critère s'applique à compter de 2023. Une société dans laquelle au moins un associé respecte les conditions est considérée comme éligible.

#### ICHN

Indemnité compensatoire de handicaps naturels. *Cf. PAC*

#### JA

Jeunes agriculteurs. *Cf. PAC*

#### MAEC

Mesures agro-environnementales et climatiques. *Cf. PAC*

#### OTEX

Orientation technico-économique des exploitations agricoles : la contribution de chaque culture et cheptel à la production brute standard (PBS) permet de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique – OTEX). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS est générée par cette production.

## PAC

La politique agricole commune (PAC), mise en place en 1957, fait l'objet de programmations renégociées régulièrement. La programmation 2023-2027 fait suite à celle de 2015-2022. Comme la précédente, elle est structurée en deux piliers :

- le premier pilier regroupe pour l'essentiel les aides directes de soutien aux revenus des agriculteurs, financé par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA). Pour les exploitations agricoles, il s'agit d'aides découplées et d'aides couplées ;
  - aides découplées : indépendantes du type de production agricole, ces aides directes se répartissent entre :
    - l'aide de base au revenu (anciennement paiement de base) ;
    - l'écorégime remplace le paiement vert, pour soutenir les actions spécifiques en faveur de l'environnement ;
    - l'aide redistributive (anciennement paiement redistributif) pour valoriser les productions à forte valeur ajoutée ou génératrice d'emplois ;
    - l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (JA) en complément des DPB, maintenant versée forfaitairement, indépendamment de la surface admissible à condition d'activer au moins un DPB ou une fraction de DPB.
  - aides couplées : ces aides directes visent à maintenir et à soutenir des productions spécifiques.
    - pour les aides animales : les anciennes aides aux bovins allaitants (ABA) et aux bovins laitiers (ABL) ont été remplacées par une aide unique aux bovins ;
    - pour les aides végétales, deux nouvelles aides ont été introduites : les aides aux légumineuses à graines, les légumes secs (lentilles, haricots secs, pois chiches et fèves) et l'aide au petit maraîchage ;
- le second pilier, regroupe des mesures visant à la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, l'aménagement des territoires ruraux et le maintien d'une population active dans ces territoires. Il est financé par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et des cofinancements nationaux :
  - l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) ;
  - les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), elles concernent les trois systèmes grandes cultures, polyculture-élevage et herbagers et pastoraux ;
  - l'aide au maintien de l'agriculture biologique disparaît du second pilier (l'écorégime du 1er pilier introduit un paiement spécifique dans le cadre de la voie d'accès par la certification pour le bio). L'aide à la conversion à l'agriculture biologique demeure dans le second pilier selon des conditions quasiment similaires à celles de la précédente programmation ;
  - l'aide à l'assurance récolte consiste en une prise en charge partielle de la prime d'assurance multirisques climatiques couvrant les récoltes, souscrite par un exploitant.

Le paiement vert de 2022 évolue vers l'écorégime en 2023 accessible selon trois voies avec des niveaux de rémunération différenciés en fonction des efforts consentis pour mettre en œuvre des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement :

- la voie des pratiques (niveau de base ou niveau supérieur),
- la voie de la certification (niveau de base, niveau supérieur ou montant spécifique pour les exploitations bio),

- la voie des éléments favorables à la biodiversité selon la part d'infrastructures agro-écologiques (IAE) ou de terres en jachères dans la SAU (niveau de base ou niveau supérieur).

Un « bonus haies » peut par ailleurs être accordé aux bénéficiaires de l'écorégime sous certaines conditions.

## Méthodologie

Pour les deux dernières parties de cette fiche, l'étude porte sur un champ constant d'exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023. Il est constitué des exploitations pour lesquelles l'identifiant de bénéficiaire d'aides (le code Pacage) est présent les deux années. La spécialisation de l'exploitation (OTEX) n'est pas une variable des données de l'ASP. Elle est donc approchée ici par l'orientation de production telle que reconstituée au recensement agricole de 2020. Ainsi, le champ se restreint aux exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023 soit 43178 exploitations pour le territoire Nouvelle-Aquitaine. De ce fait, pour certains bénéficiaires du champ constant, l'OTEX est inconnue. Ils entrent dans les totaux de l'analyse sur ce champ constant, mais pas dans le détail par OTEX.

La proportion d'exploitations bénéficiaires de la PAC au sein d'une OTEX est assez variable : une sur deux environ en arboriculture et moins d'un tiers en viticulture ou maraîchage; mais 70% au moins, et souvent plus, dans les autres OTEX.

## Pour en savoir plus

Vous trouverez sur [le site Internet de la statistique agricole \(Agreste\)](#) :

- la publication nationale ;
- les données associées au niveau national, régional et départemental ;
- la fiche PAC nationale ;
- les liens vers les fiches PAC et les autres publications régionales sur le sujet.